

- 7.3 Freins de secours : double circuits du frein de service - Un circuit agit sur les freins des roues avant et un circuit agit sur les freins des roues des essieux 2 et 3.
- 7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort sur essieu 2 et 3.
- 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1 Frein de service : pneumatique
- 7.5.2 Frein de secours : pneumatique
- 7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.
- 7.6 Assistance des freins : sans objet
- 7.7 Réservoirs de fluides ou d'énergie :
- 3 ou 4 réservoirs d'air comprimé : Essieu 1 : 1 de 40 litres
Essieu 2 et 3 : 2 de 40 litres
- dans le cas d'un véhicule d'emplacement de 4,500 m et équipé d'une suspension pneumatique sur les essieux 1, 2 et 3, un réservoir d'air supplémentaire de 40 litres est monté sur circuit avant.
- 7.7.1 Mode d'allumage pour les déflecteurs : voyants lumineux sur tabeau de bord.
- 7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.
- 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- par la réalisation d'une défaillance
 - par la mise sous tension pour l'antibloqueur.

- 7.8 Type de freins
- 7.8.1 Frein de service :
- 7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques ventilés
- 7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques ventilés
- 7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à disques ventilés
- 7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés
- 7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés
- 7.9 Dispositif ralentisseur :
- sur gaz d'échappement : EPG de série
 - sur gaz d'échappement et par décompression : VEB
 - hydraulique sur transmission

- 7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de saisir à l'essai de type II - néant
- 7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 :
- VEB
 - hydraulique sur transmission.

- 7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de saisir à l'essai de type II bis : sans objet
- 7.10 Circuit de freinage pour le véhicule renoué : non

8 CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE
- 8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :

Carrosserie :

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier et matériaux composites.

8.3 Nombre de places assises : 2 (3 sur option)

8.4 Sièges :

8.4.1 A l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager

en option, 1 siège central pour passager

8.4.2 A l'arrière : sans objet

8.5 Nombre de portes :

8.5.1 Latérales : 2

8.5.2 Arrière : néant

8.5.3 Femelles : néant

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 glaces descendantes sur portes, ou en option,

2 glaces coulissantes sur portes ou 1 glace coulissante et une glace descendantes sur portes

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.

8.7.1 Pare brise : verre feuilleté adhésif

8.7.2 Vitres latérales : verre feuilleté adhésif

8.7.3 Lunette arrière : (en option) verre trempé uniforme

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes

8.8.2 Places arrière : sans objet

8.8.3 Places centrale (en option) : 1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale

8.9 Dispositif de protection latérale : non (à monter lors du carrossage)

8.10 Dispositif de protection contre l'encaissement :

8.10.1 Avant : oui

8.10.2 Arrière : oui

8.11 Système anti-projections :

8.11.1 Essieu 1 : oui

8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation)

8.11.3 Essieu 3 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation)

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2

9.2 Feux de croisement : 2

en option avec suspension avant mécanique uniquement ; 2 feux à source lumineuse à discharge.

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les foyers de croisement

9.3.2 Arrière : à monter lors du carrossage

9.4 Feux de position arrière : 2

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant : 2

9.5.2 Arrière : 2

- 9.5.3 Latéraux : 2
- 9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouges arrière.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 Avant : sans objet
- 9.8.2 Arrière : 2
- 9.8.3 Latéraux : à monter lors du carrossage.
- 9.9 Feux de débrasse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction
- 9.10 Feux de marche arrière : 2
- 9.11 Feux de brouillard :
- 9.11.1 Avant : en option 2
- 9.11.2 Arrière : 2
- 9.12 Feux d'encombrement :
- 9.12.1 Avant : 2
- 9.12.2 Arrière : 2
- 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à monter après carrossage
- 9.14 Pare soleil : en option, au dessus du pare-brise à l'extérieur

10 DIVERS

10.1 Accessoires :

10.1.1 Essuie-glace : 2

10.1.2 Lave-glace : 2

10.1.3 Rétroviseurs :

10.1.3.1 Extérieur :

- côté gauche : 1 principal, 1 grand angle
- côté droit : 1 principal, 1 grand angle, 1 d'accrochage
- face avant : 1 antévisneur

10.1.3.2 Intérieur : non

10.1.4 Avertisseurs sonores : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon

10.1.5 Dispositif anti-éclaboussure : sur colonne de direction

10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule monté lors du carrossage

10.1.7 En option : chauffage autonome à combustible liquide (interdit sur DC2)

10.2 Marques d'identité :

10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encastrement de la porte gauche.

10.2.2 Emplacement de la trappe à l'rod du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue extrême avant

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

Le type figure sur la plaque constructeur.

10.2.5 Identification du moteur : sur côté gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque constructeur : sans objet

11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.

11.3 Pression de déjonction : 12,5 bars.

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :

11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : sans objet

11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : sans objet

11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet

11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.

Inscription

Orange

Bleu

Observations : la conception technique de ce véhicule est compatible avec l'usage du banc de

reinsomérie à rouleaux.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 route de Lyon, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules :

- catégorie internationale : N3
- genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE
- marque : RENAULT
- type : 24CPB1
- variantes : DC2 - DM2
- versions : 35E12 - 37E12 - 39E12 - 41E12 - 43E12 - 45E12
35E13 - 37E13 - 39E13 - 41E13 - 43E13 - 45E13

livrés en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complétement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété

Cette extension est motivée par la suppression des réglages moteur EC06 et EC06B (Euro IV) et des chaînes cinématiques correspondantes, par l'introduction de la puissance moteur 248 kW et par la mise à jour des paragraphes relatifs à la transmission du mouvement.

Nota : néant

Mentions particulières : néant

Fait à LYON, le 27/09/2011

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro L-0259-06-03

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines

Fait à LYON, le 27/09/2011

Pour le préfet et par délégation,
l'ingénieur de l'industrie et des mines

Nicolas MAGNE

Alain DANIERE